|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | EUROPEAN COMMISSION |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG — Direction — Unité | **DG GROW** — MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, ENTREPRENEURIAT ET PME  **DIRECTION G** — ÉCOSYSTÈME II : TOURISME, TEXTILE, TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L’INDUSTRIE ET ÉCONOMIE SOCIALE  **UNITÉ G2** — PROXIMITÉ, ÉCONOMIE SOCIALE ET INDUSTRIES CRÉATIVES |
| Numéro de poste dans sysper : | 380189 |
| Personne de contact :  Démarrage prévisionnel :  Durée initiale :  Lieu d’affectation : | Anna ATHANASOPOULOU/ GROW-G2@ec.europa.eu  4ème trimestre 2024  2 ans  Bruxelles  Luxembourg  Autre : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert à :    ainsi que  les pays de l’AELE suivants :  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  les pays tiers suivants : ....  les organisations intergouvernementales suivantes : ... | |
| Date limite de soumission des demandes | Date limite de dépôt des candidatures : 27-05-2024 |

Présentation de l’entité (Nous sommes)

L’unité GROW G2 «Proximité, économie sociale, industries créatives» fait partie de la direction «Écosystèmes II : Tourisme, textiles, transformation numérique de l’industrie et économie sociale». Nous sommes une unité pluridisciplinaire et dynamique, d’environ 18 à 20 personnes, qui travaillent ensemble dans une atmosphère amicale et coopérative. Inscrits, dans le cadre des politiques de l’UE visant à soutenir l’industrie, les PMEs et le marché unique, nos travaux se concentrent sur les domaines suivants : les écosystèmes industriels «proximité et économie sociale» et «industries culturelles et créatives», la responsabilité des entreprises, la durabilité et le devoir de diligence, ainsi que les villes et l’économie de proximité. Les activités de l’unité comprennent la conception, la mise en œuvre et le suivi des actions politiques et législatives dans ces domaines. Nous cherchons à favoriser des possibilités de croissance inclusives, durables et socialement responsables pour les citoyen.ne.s, les entreprises et les communautés locales européen.ne.s, qui apportent de la valeur aux citoyen.ne.s et à l’environnement et stimulent l’innovation sociale et la créativité.

Présentation du poste (nous proposons)

L’expert.e national.e détaché.e (END) devra contribuer au développement des politiques de la direction générale et de l’unité en matières d’économie sociale, entrepreneuriat social et innovation sociale. Il/Elle travaillera sur les aspects liés à l’écosystème industriel de proximité et économie sociale et développera des travaux politiques et actions pertinents dans le cadre de la politique industrielle de l’UE, la politique des PME et le marché unique. Cela consistera principalement à: élaborer des briefings et notes de synthèse, assurer le suivi des mesures réglementaires et politiques, répondre aux consultations interservices, participer à des réunions internes et externes, concevoir et superviser la mise en œuvre d’actions de soutien, assurer la liaison avec les autres services de la Commission, les autorités publiques et les représentant.e.s de l’industrie.

Profil du titulaire du poste (nous recherchons)

Diplôme

— diplôme universitaire ou

— formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s) : sciences sociales, économie, entreprises, sciences humaines, droit, politiques publiques

Expérience professionnelle

Expérience dans le domaine des politiques de l’économie sociale ou, de facon plus générale, dans l’industrie ; comprenant les aspects touchants à la réglementation, le conception des politiques, le financement et le soutien aux niveaux national, européen et/ou international. Une expérience en matière de coordination horizontale et représentation sera appréciée.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’exercice des fonctions

Anglais, la connaissance du français est un atout.

Critères d’éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision C (2008) 6866 de la Commission du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devez remplir les critères d’éligibilité suivants à **la date de début** du détachement :

* Expérience professionnelle : une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de surveillance équivalentes à celles du groupe de fonctions AD.
* L’ancienneté : avoir travaillé pendant au moins une année complète (12 mois) auprès de votre employeur actuel sur une base permanente ou contractuelle.
* Employeur : être une administration nationale, régionale ou locale ou une organisation publique intergouvernementale (OIG); à titre exceptionnel et à la suite d’une dérogation spécifique, la Commission peut accepter les demandes lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (par exemple, une agence ou un institut de régulation), une université ou un institut de recherche indépendant.
* Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devez justifier d’une connaissance approfondie de la langue de l’UE nécessaire à l’exercice de ses fonctions.

Conditions du détachement

Pendant toute la durée de votre détachement, vous devez rester salarié et rémunéré par votre employeur et être couvert par votre système de sécurité sociale (national).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END susmentionnée et êtes soumis aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Si le poste est publié avec des indemnités, celles-ci ne peuvent être accordées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel affecté dans une délégation de l’Union européenne doit disposer d’une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à [la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer la procédure de vérification avant d’obtenir la confirmation du détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé (e), veuillez suivre les instructions données par votre employeur sur la manière de postuler.

La Commission européenne **n’accepte que les candidatures qui ont été soumises par l’intermédiaire de la représentation permanente/de la mission diplomatique auprès de l’UE de votre pays, du secrétariat de l’AELE ou du ou des canaux auxquels elle a expressément consenti.** Les demandes reçues directement de votre employeur ou de vous-même ne seront pas prises en considération.

Vous devez rédiger votre CV en anglais, français ou allemand en utilisant le **format de CV Europass** ([[Créer votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/en/create-europass-cv)](http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae)). Il doit mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(copie du passeport, copie des diplômes ou certificats d’expérience professionnelle, etc.). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil[[1]](#footnote-1). Cela concerne en particulier la confidentialité et la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité ci-jointe.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)